

Merci de votre adhésion à notre Collège.

Nous tenons avant tout à ce que nos activités restent collégiales, savantes et conviviales vous trouverez ici les règles qui nous aident à maintenir cette entente cordiale Si vous souhaitez participer à notre activité par des envois de propositions de thèmes de formation, de nouvelles activités collégiales, d'informations dans le cadre de notre spécialité vous pouvez le faire en nous écrivant à l'adresse du collège ou par contact sur notre site : cgmp.fr ou <https://cgmp.fr>. De même si vous souhaitez devenir membre du Conseil d'administration ou du bureau vous devez nous le proposer avant l'assemblée générale annuelle.

COMPOSITION du Bureau :

Présidente : Julia Maruani
Vice-Présidente : Dominique Spérandéo
Secrétaire : Raphaële Lecat
Trésorière : Véronique Falson
Secrétaire adjointe : Naima Hamdaoui
Trésorière adjointe : Catherine Fohet
Communication visuelle : Edith Laplane
Logistique : Josiane Camarena
Responsable Handicap : Françoise Coux

Conseiller scientifique : Vanessa Bourrhis (infertilité)
Conseiller scientifique : Josiane Camarena (colposcopie)
Conseiller scientifique : Florence Carles (infertilité)
Conseiller scientifique : Martine Degioanni-Martin (infectiologie)
Conseiller scientifique : Anaïs Nuttall (violences FF)

Composition du CA :

Conseiller scientifique : Delphine Bonneau
Conseiller scientifique : Michèle Choucroun
Conseiller scientifique : Rattachée au bureau responsable Handicap : Françoise Coux
Conseiller scientifique : Charlotte De Cormis
Conseiller scientifique : Raphaëlle Eydoux
Conseiller scientifique : Pauline François-Renard
Conseiller scientifique : Solveig Gerbeau
Conseiller scientifique : Claire Jean
Conseiller scientifique : Hélène Piclet

LE CGMMP s'engage dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France (Loi 78-017 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés et en Europe , règlement UE 2016679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) à assurer la protection la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes adhérant à l'association ainsi qu'à respecter leur vie privée . Vous disposez des droits individuels prévus par le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), en particulier le droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité, d'oubli et d'introduction d'une réclamation auprès de toute autorité compétente Vous pouvez les exercer, sous réserve des conditions du droit applicable, en vous adressant au Déléguée à la Protection des Données de la CGMMP par courriel à l'adresse :

secretaire.cgmmp@gmail.com à l'attention de la présidente

Votre adhésion implique votre accord à notre politique de recueil des données personnelles

Données recueillies

Les données suivantes sont recueillies avec votre accord : Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, année de naissance.

Finalités du traitement

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et si vous le souhaitez (c'est-à-dire si vous avez coché la case l'acceptant), recevoir notre newsletter. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : secretaire.cgmmp@gmail.com

Destinataire des données

Les membres du bureau ont accès à la liste des adhérents.

Droit d'accès et de rectification

Vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de [nom prénom e-mail]

Conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de votre adhésion ou jusqu'à votre désabonnement à notre newsletter si cet abonnement se poursuit malgré le non renouvellement de votre adhésion.

Information PSH :

Si vous nécessitez des informations complémentaires ou des mesures d'accompagnement spécifique en raison d'une particularité de prise en charge et d'accessibilité vous concernant (handicap, allergie, etc...), merci de joindre en amont de votre formation le responsable PSH du collègue.

Dans les pages suivantes, prenez connaissance de notre règlement intérieur pour les formations :

REGLEMENT POUR LES FORMATIONS

I - Préambule

Le CGMMP est une association de formation régie par la loi de 1901
Enregistrée sous le numéro 93130734513

Le présent règlement a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par le CGMMP dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- le CGMMP sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- les participants seront dénommés ci-après « participants » ;
- le responsable de la formation auprès du Collège sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

Le CGMMP a reçu la certification Qualiopi pour les formations réglementées par l'Agence Nationale du DPC (ANDPC) et par le Fonds d'Actions de Formation des Professions Médicales (FAF-PM) .Dans le cadre de ces formations le CGMMP s'engage à suivre les critères de qualité Qualiopi et tous les participants s'engagent à les respecter .

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les participants aux formations organisées par le Collège et ce, pour toute la durée des formations.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il s'inscrit lors d'une formation dispensée par le CGMMP et accepte en conséquence le présent règlement.

Article 3

Conditions d'inscription : pour s'inscrire une formation le participant doit remplir les conditions pré-requises pour cette formation, telles que présentées sur le document d'information et en avoir réglé les frais afférents.

Conditions d'annulation : pour se désinscrire le participant doit joindre le secrétariat du collège par mail jusqu'à la veille de la formation à minuit. Cette désinscription est gratuite Dans le cas où il s'agit d'une session payante et si la désinscription survient alors que la formation a été débutée, le montant de l'inscription sera conservé par le Collège , sauf exception dument motivée.

Article 4: Lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux extérieurs désignés par le Collège lors de l'annonce de chaque formation. Les locaux choisis sont obligatoirement en respect des conditions d'accueil des personnes handicapées définies par la Loi.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - Hygiène et sécurité

Article 5 : Règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans les lieux de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7: Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 8 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Article

Article 10 : Accident

Conformément à l'article R. 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu à un participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - Discipline

Article 11 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Horaires de formation : les horaires de formation sont fixés par le CGMMP et portés à la connaissance des participants lors de l'envoi de la convocation. Le participant est tenu de respecter ces horaires. CGMMP se réserve, dans les limites imposées par des

dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités du service. Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par CGMMP aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence ou de retard à la formation, il est IMPERATIF que le participant avertisse soit le responsable de la formation, soit le secrétariat de CGMMP.

La fiche de présence devra être signée par le participant.

Article 13 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de CGMMP, les participants ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 14 : Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Les participants sont invités à remplir les tests pédagogiques afférents à la formation à laquelle ils sont inscrits.

Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants

Le CGMMP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les formateurs occasionnels dans les locaux de formation.

Article 18 : Sanctions

Au cours de la tenue de l'action de formation, tout litige ou conflit, toute réclamation et plus généralement tout problème d'intérêt général ou particulier doit être porté à la connaissance du responsable de l'action et si possible traité immédiatement, à l'amiable, entre lui et le ou les stagiaires.

Le non-respect des articles du RI, pourra faire l'objet de la part du responsable de l'action de mesures de sanctions allant :

- a) d'un avertissement amiable invitant le stagiaire à modifier son attitude, et lui permettant de s'en expliquer,
- b) à l'avertissement formel et grave en cas de récidive susceptible de porter atteinte aux intérêts d'autrui, aux intérêts communs des stagiaires et/ou entravant le déroulement normal du stage de formation et lui permettant de s'y conformer
- c) jusqu'au renvoi du stage pour non-respect des avertissements prononcés à son égard, non-respect ostentatoire des articles du RI.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

En vertu de l'article L.6353-8 du Code du Travail, Les objectifs et le contenu de la formation, la liste des formateurs et des enseignants, les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation sont mis à disposition du stagiaire et de l'apprenti avant leur inscription définitive.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 23/03/2023

Contact : secrétaire CGMMP. secretaire.cgmmp@gmail.com